

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 1878.

DROITS D'ENTRÉE SUR L'ENCRE.

(Pétition de fabricants à Laeken, présentée le 3 juillet 1877.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. MEEUS.

MESSIEURS.

Les sieurs Gaspard Bouhon et Edouard Planche, fabricants d'encre, domiciliés à Laeken, demandent l'intervention de la Chambre pour obtenir, lors du renouvellement du traité de commerce avec la France, que les droits sur l'importation des encres de l'un des pays dans l'autre soient perçus d'après la même base, et établis au même taux.

Les droits d'entrée des encres en Belgique sont fixés à 10 p. % de leur valeur, tandis qu'en France ils s'élèvent à 20 francs par 100 kilogrammes.

Les pétitionnaires, pour faire ressortir la différence de traitement que subissent les encres dans les deux pays, établissent de la manière suivante le produit net de 100 kilogrammes d'encre importés de France en Belgique et réciproquement :

Les maisons françaises vendent en Belgique 100 kilogrammes d'encre, emballage, port et droits compris, au prix de	fr. 40 »
Le tonneau vaut	fr. 5 »
Le transport coûte	7 50
Droits, 10 p. % sur fr. 27-50	2 75
	15 25
Produit net	fr. 24 75

(1) La commission est composée de MM. DE LEHAYE, président, JANSSENS, CRUYT, DRION, DESCAMPS, SIMONIS, MEEUS, VAN ISEGHEM et DE LAET.

Dans les mêmes conditions de vente, le fabricant belge, s'il importe en France, doit supporter les frais suivants :

Tonneau	fr. 5 »
Transport	7 50
Droits	20 »
	<hr/>
Total	fr. 32 50
Il ne lui reste donc que	7 50
	<hr/>
Total	fr. 40 »

Dans ces conditions, la concurrence paraît impossible, et votre commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, le renvoi de la pétition à M. le Ministre des Affaires Étrangères, avec prière d'avoir égard à la demande des pétitionnaires lors du renouvellement du traité de commerce avec la France.

Le Rapporteur,

EUGÈNE MEEUS.

Pour le Président,

JEAN VAN ISEGHEM.